

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A340-200/-300

Système de freinage - Atterrissage sur piste contaminée  
(Evolution au standard S6D du brake and steering control unit) (ATA 32)

#### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS N° 45006 ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A340-32-4087.

#### 2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à éviter des incidents de freinage à l'atterrissage sur pistes contaminées en mode "medium autobrake" sélectionné.

La Révision 1 de cette CN en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'avions AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues obligatoires à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale.

Sauf si déjà accompli,

**3.1.** Introduire dans le Manuel de Vol de l'avion la Révision Temporaire N° 4.03.00/13 approuvée par la DGAC le 12 juillet 1996 et appliquer les procédures correspondantes.

**3.2.** Avant le 31 août 1997, installer le standard S6D du Brake and Steering Control Unit (BSCU) en accord avec les instructions du BS AIRBUS A340-32-4087.

**3.3.** Après application du BS AIRBUS A340-32-4087, retirer du Manuel de Vol de l'avion la Révision Temporaire N° 4.03.00/13 du 12 juillet 1996.

.../...

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS A340-32-4087  
AIRBUS A340 Flight Manual Temporary Revision N° 4.03.00/13 du 12 Juillet 1996  
(Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable).

---

| Cette Révision 1 remplace la CN originale 97-087-056(B) diffusée le 12 mars 1997.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

| **Edition originale : 22 MARS 1997**  
**Révision 1 : 30 AOUT 2003**